

Liste des articles abolis

Référence article

Explication

Tarifs de transport et distribution

Crédit de transport (article 5.1 des tarifs 1, 3, 4 et M et article 8.1 du tarif 5)
Coût de transport (livraison à AECO C/NIT) (article 5.2 des tarifs 1, 3, 4 et M et 8.2 du tarif 5)
Service d'achat/revente (article 6 des tarifs 1, 3, 4 et M et article 9 du tarif 5)
Supplément pour service de pointe (article 3.6 du tarif 1)
Ratio été/hiver (article 3.5 des tarifs 3 et 4)
Taux du volet 1B (article 4.1 du tarif 5)
Retraits interdits (lors d'interruption) (article 5.2 du tarif 5)
Obligation minimale contractuelle (article 5.3 du tarif 5)
Réduction selon la stabilité annuelle de la consommation (article 3.3 du tarif M)
Réduction selon l'importance du volume d'été (article 3.4 du tarif M)
Supplément pour service de pointe (article 3.9 du tarif M)

Transport facturé séparément

Terminé : décision D-2000-147

Déplacé sous le service de fourniture avec et sans transfert de propriété

Se calcule directement par l'application du tarif du service d'équilibrage
Se calcule directement par l'application du tarif du service d'équilibrage
Se calcule directement par l'application du tarif du service d'équilibrage
Écrit une seule fois au tarif de distribution D₅ ; volet 2 est devenu « Gaz d'appoint »
Écrit une seule fois au tarif de distribution D₅ ; volet 2 est devenu « Gaz d'appoint »
Se calcule directement par l'application du tarif du service d'équilibrage

Se calcule directement par l'application du tarif du service d'équilibrage
Se calcule directement par l'application du tarif du service d'équilibrage

Tarifs spéciaux

Tarifs GNQ, GP, DC, DI et COG

Élimination des tarifs et de la section complète : SCGM-2, document 1, section 9

Liste des articles abolis

Référence article

Explication

Service d'achat/revente à la frontière de l'Alberta

Coût de transport (livraison à AECO C/NIT) (article 3.1)
Sécurité d'approvisionnement pour le marché désigné (article 4)

Terminé : décision D-2000-147
Article désuet

Dispositions générales

Imputation des volumes retirés ; Fourniture et livraison (article 5.2)
Ajustement périodique du coût du gaz (article 9.1 i))
Définitions ; Ratio été/hiver (article 13.11)

Sera prévu dans la combinaison des services
Le détail des raisons des ajustements a été retranché
Le ratio ayant été intégré au service d'équilibrage, la définition n'est plus requise

Dispositions transitoires

Rabais transitoires (article 2)
Obligation minimale au tarif M (article 4)
Date de mise en vigueur du tarif M (article 5)
Service de gaz de compression (article 6)

Terminé
Terminé
Pas d'élargissement du projet-pilote
Article désuet